

Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté

Dijon, le 9 mai 2022

Affaire suivie par : Claire CHAMBREUIL

Service Biodiversité Eau Patrimoine

Département Territoires, sites et paysages

Tél: 03 39 59 63 64 / 07 64 02 43 13

Courriel: claire.chambreuil@developpement-durable.gouv.fr

Note de synthèse de la participation du public au titre de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement

OBJET : synthèse de la participation du public sur le projet d'arrêté d'approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois pour la période 2022-2026

La réserve naturelle nationale (RNN) du Ravin de Valbois, d'une superficie de près de 240 hectares, est située dans le département du Doubs sur le territoire des communes de Cléron et de Chassagne-Saint-Denis. Elle a été créée par le décret n°83-941 du 26 octobre 1983.

Depuis 2014, le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté a été désigné par l'État comme structure gestionnaire de la réserve naturelle, telle que décrite aux articles L.332-8, R.332-19 et 20 du code de l'environnement.

Il est ainsi chargé de mettre en œuvre le plan de gestion de la réserve prévu aux articles R.332-21 et 22 du code de l'environnement. D'une durée réglementaire de cinq ou dix ans, ce document essentiel de la vie de la réserve naturelle comprend un diagnostic du territoire suivi d'un volet opérationnel, définissant les objectifs à long terme du gestionnaire, ses objectifs pour la durée du plan et les opérations élémentaires à mettre en œuvre. Conformément à l'article R.332-22 du code de l'environnement, ce plan de gestion doit être évalué et approuvé par arrêté préfectoral tous les cinq ans.

Le quatrième plan de gestion de la RNN du Ravin de Valbois a été élaboré sur la période de 2017 à 2026 et validé pour sa première phase quinquennale (2017-2021) par l'arrêté préfectoral n°25-2017-01-20-005 du 20 janvier 2017.

Il a fait l'objet dans le courant de l'année 2021 d'une évaluation à mi-parcours, en lien avec le propriétaire majoritaire du foncier, des experts scientifiques, les communes et intercommunalités concernées ainsi qu'avec plusieurs socio-professionnels et usagers du site, avant d'être adapté pour sa seconde phase quinquennale (2022-2026).

Ce plan de gestion actualisé a reçu un avis favorable en séance plénière du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Bourgogne-Franche-Comté le 10 février 2022.

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, une participation du public a été organisée. Du 11 avril au 2 mai 2022 inclus, le public a eu la possibilité de prendre connaissance et de faire connaître ses observations sur :

- le rapport d'évaluation de la première phase du plan de gestion ;
- l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 10 février 2022 ;
- le projet d'arrêté préfectoral proposé.

Aucune contribution du public n'ayant été reçue concernant ce dossier, il est proposé de poursuivre son instruction conformément au projet soumis à la consultation.

P/Le préfet et par délégation P/Le directeur régional et par délégation Le chef du département Territoires, sites et paysages adjoint

Philippe Pagniez